



COMMISSION MUNICIPALE DE CHOMAGE

Procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 8 DECEMBRE 1959

sous la Présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire

Membres titulaires présents : MM. CAMELOT - Dr DEFAUX - GUILLEMIN - VIRON
excusé : M. G. DE BECKER

Assistaient également à la réunion : MM. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
LALLEMANT, Chef de Bureau - Service de la Famille

En ouvrant la séance à 18 heures 30, Mme TYTGAT qui préside cette Commission pour la première fois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et les remercie à l'avance de la collaboration qu'ils voudront bien apporter dans la tâche dévolue à la Commission, c'est-à-dire l'Aide Municipale aux sans-travail.

Elle passe ensuite la parole à M. MESTDAGH.

M. MESTDAGH rappelle dans quelles conditions sont accordés aux chômeurs, depuis 1953, les bons d'achat de denrées.

M. VIRON estime que ces conditions et la valeur des bons distribués doivent être reconsidérées.

M. CAMELOT fait connaître que par suite de l'Assurance Chômage, les Caisses de l'A.S.S.E.D.I.C. (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) distribuent des secours importants aux chômeurs.

M. VIRON donne lecture des secours servis par l'A.S.S.E.D.I.C. Il constate que les chômeurs totaux célibataires aidés par l'Etat ne supportent plus que la perte de 20 % quand leur salaire n'est pas élevé. Cette situation peut durer 9 mois. Il apparaît donc que l'effort de la Ville devrait se porter sur les chômeurs de la Catégorie B (non secourus par l'Etat) sous réserve toutefois des secours que pourrait leur servir l'A.S.S.E.D.I.C.

En conséquence, il demande que cette catégorie bénéficie d'une attribution double de celle qu'elle reçoit actuellement.

M. CAMELOT dit également que c'est la Catégorie B (chômeurs totaux non secourus par l'Etat) qui devrait bénéficier d'une amélioration substantielle. Il propose qu'une étude soit faite et qu'un projet soit établi et remis aux Membres de la Commission afin qu'ils soient à même de présenter, lors d'une prochaine réunion, un projet de réforme relatif aux modalités d'attribution des bons d'achat de denrées. Il demande, à ce propos, que le Service prenne contact avec l'A.S.S.E.D.I.C.

M. VIRON regrette que la réunion de ce jour n'aboutisse à aucun résultat immédiat. Il souhaite que la prochaine réunion ait lieu, bien avant la séance du Conseil Municipal de Janvier ou Février 1960, en toute connaissance des informations qui seront obtenues de l'A.S.S.E.D.I.C.

Il propose que les décisions qui seront prises ultérieurement en faveur de la Catégorie B aient un effet rétroactif fixé à partir de Décembre 1959.

Mme TYTGAT lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire
M. LALLEMANT

La Présidente
Y. TYTGAT

COMMISSION MUNICIPALE DU CHOMAGE

Procès-Verbal de la réunion du 2 Février 1960.

La Commission du Chômage s'est réunie le Mardi 2 Février 1960 à 18 heures 30 sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjoint au Maire.

Membres titulaires présents : MM. CAMELOT, DE BECKER, GUILLEMIN

Membre suppléant présent : M. LANDRIE remplaçant M. VIRON

Membre titulaire excusé : M. le Dr DEFAUX

Assistaient également à la réunion : M. MESTDAGH, Chef de la 2ème Division
M. LALLEMANT, Chef de Bureau

Le procès-verbal de la réunion du 8 Décembre 1959 étant adopté, Mme TYTGAT prie M. MESTDAGH de rendre compte des démarches qu'il a faites près l'A.S.S.E.D.I.C. et le Bureau de la Main-d'Oeuvre ainsi que l'avait demandé la Commission.

M. MESTDAGH commente tout d'abord le tableau récapitulatif des bons d'achat de denrées délivrés par le Service de la Famille pendant l'année 1959. Il fait l'historique de cette aide municipale complémentaire en faveur des travailleurs privés d'emploi ou qui ne peuvent retirer des ressources normales d'un travail de durée réduite.

Il rappelle que la Commission, au cours de sa dernière réunion, avait posé le principe de revaloriser les bons d'achat et de modifier le mode d'attribution de ces bons, compte tenu de l'allocation-assurance versée par l'Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce.

Les visites qu'il a rendues à l'A.S.S.E.D.I.C. et au Bureau de la Main-d'Oeuvre avaient pour but essentiel de connaître, parmi les bénéficiaires de bons d'achat ceux qui perçoivent l'allocation-assurance de l'A.S.S.E.D.I.C.

L'A.S.S.E.D.I.C. se refusant à délivrer aux chômeurs les attestations qui nous seraient utiles pour savoir s'ils touchent ou non l'allocation-assurance, il faut donc rechercher un autre moyen.

MM. CAMELOT et LANDRIE après un long échange de vues, proposent que Mme TYTGAT accompagnée de quelques représentants qualifiés d'Organismes Syndicaux, fasse à son tour une démarche à l'A.S.S.E.D.I.C.

M. MESTDAGH comprend bien que l'A.S.S.E.D.I.C. qui, en principe, ne reçoit pas le public, n'accepte pas de créer un guichet de réception en vue de délivrer une fois par quatorzaine les attestations qui sont nécessaires à ses Services. Il propose de faire signer par les chômeurs de la catégorie A, quand ils se présentent à la Mairie, chaque quatorzaine, une déclaration sur l'honneur attestant leur appartenance ou non à l'A.S.S.E.D.I.C., quitte à faire vérifier à posteriori leurs déclarations.

M. LANDRIE suggère que ces déclarations soient communiquées à l'A.S.S.E.D.I.C. qui les renverrait au Service après contrôle.

La Commission est d'accord, en tout cas, pour que les travailleurs sans emploi de la catégorie A percevant les allocations de chômage de l'Etat et non bénéficiaires de l'allocation-assurance de l'A.S.S.E.D.I.C. continuent à recevoir les bons d'achat dans les mêmes conditions qu'actuellement, mais pour une valeur de 20 NF au lieu de 15 NF, par quatorzaine et à terme échu.

Les travailleurs sans emploi percevant à la fois les allocations de l'Etat et celles de l'A.S.S.E.D.I.C. n'auraient plus droit aux bons d'achat.

En ce qui concerne la catégorie B qui comprend les travailleurs sans emploi ne percevant pas les allocations de l'Etat, des bons d'achat continueraient de leur être remis à raison de 20 NF (au lieu de 15 NF) par quatorzaine et à terme échu, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'allocation-assurance.

.../

Les plafonds de ressources, pour cette catégorie, seraient de :

- 8 NF par jour pour une personne vivant seule
- 14 NF par jour pour un foyer composé de deux personnes
- 18 NF par jour pour un foyer composé de trois personnes
- 22 NF par jour pour un foyer composé de quatre personnes
- 26 NF par jour pour un foyer composé de cinq personnes et plus

les allocations familiales n'entrant pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

Quant aux chômeurs partiels figurant à la catégorie C, ils recevraient des bons d'achat pour une valeur de 10 NF au lieu de 6 NF tous les 14 jours et à terme échu, s'ils effectuent moins de 25 heures de travail par semaine.

Ceux effectuant de 25 à 32 heures de travail par semaine recevraient des bons d'achat pour une valeur de 6 NF au lieu de 4 NF, tous les 14 jours et à terme échu.

Les plafonds de ressources au-delà desquels les bons d'achat ne seraient plus attribués devraient être portés, pour les travailleurs de cette catégorie à :

- 60 NF par semaine pour une personne seule
- 90 NF par semaine pour deux personnes et plus

les allocations familiales n'entrant pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

Mme TYTGAT à la suite de ces propositions, demande à M. MESTDAGH de préparer le rapport au Conseil Municipal à soumettre préalablement à la Commission des Finances.

La séance est levée à 20 heures.

La Présidente,

Y. TYTGAT

Le Chef de la 2ème Division,

H. MESTDAGH

P.S. En vue de l'application des nouvelles modalités d'attribution de bons d'achat, M. MESTDAGH après une nouvelle démarche à l'A.S.S.E.D.I.C. le 4 Février 1960, a obtenu que cette dernière vérifie les déclarations négatives que signeront les sans-travail de la catégorie A, chaque quatorzaine, par le moyen d'une liste établie par ordre alphabétique.

VILLE de LILLE
2ème DIVISION
Service de la Famille



COMMISSION MUNICIPALE DE CHOMAGE

Procès-Verbal de la réunion du 28 Avril 1964

Les membres de la Commission de Chômage se sont réunis au Cabinet des Adjoints, le mardi 28 Avril 1964 à 18 h.30, sous la présidence de Madame Y. TYGAT, Adjoint délégué à la Famille et aux Oeuvres Sociales.

Membres titulaires présents :

M.M.	CAMELOT,	Conseiller Municipal
	DE BECKER,	Conseiller Municipal
	le Docteur DEFAUX,	Conseiller Municipal
	GUILLEMIN,	Conseiller Municipal

Membre titulaire excusé :

M.	VIRON,	Conseiller Municipal
----	--------	----------------------

Membre suppléant excusé :

M.	LANDRIE,	Conseiller Municipal
----	----------	----------------------

Assistaient également à la réunion :

M.	LOOTEN,	Chef de Division
M ^{me}	DELACHERIE,	Chef de Bureau

---:---:---:---:---:---

Il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- Travailleurs privés d'emploi et chômeurs partiels.
Revalorisation des bons d'achat de denrées et relèvement des plafonds de ressources.

Les travailleurs privés d'emploi et les chômeurs partiels, domiciliés à Lille depuis six mois au moins, bénéficient de bons d'achat de denrées sur les bases ci-après, fixées par la délibération du Conseil Municipal N° 60-2003 du 7 Mars 1960.

CATEGORIE A.- Travailleurs sans emploi recevant les allocations de chômage de l'Etat mais non bénéficiaires de l'allocation assurance de l'A.S.S.E.D.I.C.

Ces travailleurs sont admis à bénéficier de l'aide complémentaire de la Ville, sur présentation de leur carte de chômage régulièrement pointée. Ils reçoivent tous les 14 jours, à terme échu, des bons d'achat pour une valeur totale de 20 Frs.

Les travailleurs percevant à la fois les allocations de l'Etat et celles de l'A.S.S.E.D.I.C. ne touchent pas de bons d'achat.

CATEGORIE B.- Travailleurs sans emploi, non bénéficiaires des allocations de chômage, mais inscrits au contrôle de la Main-d'Oeuvre comme demandeurs d'emploi.

Ces travailleurs sont admis à bénéficier de l'aide complémentaire de la Ville sur présentation de la carte de pointage délivrée par le Bureau de la Main-d'Oeuvre.

Ils doivent, en outre, justifier d'une période de travail normal de trois mois consécutifs ou non pendant l'année qui précède leur inscription à la Mairie.

Ils reçoivent tous les 14 jours, à terme échu, des bons d'achat de denrées pour une valeur de 20 F, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'allocation-assurance de l'A.S.S.E.D.I.C., et à la condition que l'ensemble des ressources entrant à leur foyer n'excède pas les limites ci-après :

- 8 F par jour pour une personne vivant seule ;
- 14 F par jour pour un foyer composé de deux personnes ;
- 18 F par jour pour un foyer composé de trois personnes ;
- 22 F par jour pour un foyer composé de quatre personnes ;
- 26 F par jour pour un foyer composé de cinq personnes et plus.

Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

CATEGORIE C.- Chômeurs partiels.

Les bénéficiaires sont répartis en deux catégories :

1°) - Travailleurs effectuant moins de 25 heures de travail par semaine

Des bons d'achat de denrées leur sont remis pour une valeur de 10 F, tous les 14 jours et à terme échu.

2°) - Travailleurs effectuant de 25 à 32 heures de travail par semaine

Des bons d'achat de denrées leur sont distribués pour une valeur de 6 F tous les 14 jours et à terme échu.

Les travailleurs contraints à un chômage partiel et ressortissant à la catégorie C ne peuvent bénéficier des secours ci-dessus que si l'ensemble des ressources entrant à leur foyer n'excède pas le barème suivant :

- 60 F par semaine pour une personne seule,
- 90 F par semaine pour deux personnes et plus.

Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

Pour tenir compte des augmentations intervenues en ce qui concerne les taux des allocations de chômage (Décret n° 63-1071 du 26 Octobre 1963) et dans le barème des ressources (Arrêté de M. le Préfet du Nord du 14 Décembre 1963), augmentations qui correspondent à 27 % environ par rapport aux chiffres arrêtés au moment où furent appliqués les taux et plafonds actuellement en vigueur, il est proposé de fixer comme suit la valeur des bons à remettre aux intéressés :

<u>CATEGORIE</u> A :	26 F par quatorzaine
<u>CATEGORIE</u> B :	26 F par quatorzaine

Les plafonds de ressources pour cette catégorie seraient portés à :

- 10 Frs 00 par jour pour une personne vivant seule ;
- 17 Frs 50 par jour pour un foyer composé de deux personnes ;
- 22 Frs 50 par jour pour un foyer composé de trois personnes ;
- 27 Frs 50 par jour pour un foyer composé de quatre personnes ;
- 33 Frs 00 par jour pour un foyer composé de cinq personnes et plus.

CATEGORIE C -

1°) Il serait remis aux chômeurs partiels effectuant moins de 25 heures de travail par semaine, des bons d'achat de denrées pour une valeur de 13 Frs, tous les 14 jours et à terme échu.

2°) Les chômeurs partiels effectuant de 25 à 32 heures de travail par semaine recevraient des bons d'achat de denrées pour une valeur de 8 Frs, tous les 14 jours et à terme échu.

Les plafonds de ressources au-delà desquels les bons d'achat ne seraient plus attribués seraient portés à :

- 76 Frs par semaine pour une personne seule ;
- 114 Frs par semaine pour deux personnes et plus.

La dépense supplémentaire à prévoir s'élèverait à :

CATEGORIES A et B :

$$26 - 20 = 6 \text{ Frs} \times 26 = 156 \text{ Frs} \times 75 = 11.700$$

CATEGORIE C :

$$13 - 10 = 3 + x \ 26 = 78 \text{ Frs} \times 5 = \underline{\quad 390 \quad}$$

$$\text{Total} = 12.090 \text{ Frs}$$

Somme qui pourrait être arrondie à 12.100 Frs.

Il est signalé, par ailleurs, que le crédit inscrit au Budget Primitif de 1964 est suffisant pour faire face à cette dépense supplémentaire sauf, bien entendu, si une crise intervenait dans le commerce et l'industrie.

La Commission émet un avis favorable sur les propositions présentées, lesquelles pourraient être mises en application dès qu'elle auront été adoptées par le Conseil Municipal et approuvées par M. le Préfet du Nord.

Rapport soumis à la Commission des Finances pour examen.

Il y a lieu d'ajouter, à titre d'information, qu'à l'occasion de la dernière quatorzaine échue, le nombre de bénéficiaires se répartissait comme suit :

Catégorie	A	:	36
Catégorie	B	:	19
Catégorie	C	:	néant

La séance est levée à 18 heures 50.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Y. TYTGAT.

A. LOOTEN.